

N° 36 ANDZOA/DG

Rabat, le 02 JAN 2014

DECISION

Le Directeur Général de l'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier

- Vu le Dahir N° 1-10-187 du 7 Moharrem 1432 (13 Décembre 2010) portant promulgation de la loi N° 06.10 relative à la création de l'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA).
- Vu le statut du personnel de l'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes
- Vu l'arrêté fixant l'organisation de l'Agence Nationale pour le Développement des Zones oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA);
- Vu la nécessité de service.

DECIDE

Article premier: d'ouvrir la candidature au poste de directeur administratif et financier de l'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier sis à Erfoud/Errachidia (fiche poste en annexe de la présente décision).

Article deux : le poste est ouvert aux candidats ayant une expérience de gestion dans une administration publique ou un établissement public justifiant :

- d'un diplôme supérieur permettant le classement à l'échelle de rémunération 11 de l'administration publique;
- d'une expérience professionnelle d'au moins de 12 années dans le domaine de gestion de services publics ;
- de bonnes connaissances des textes et lois régissant les établissements publics, notamment de l'ANDZOA.

Article trois : Le dossier de candidature devra comporter:

- la demande signée par le candidat;
- un curriculum vitae en langue française et tous documents justifiant les capacités et conditions requises pour occuper le poste à pourvoir;
- Une note synthétique présentant la vision du candidat pour le poste à pourvoir.

Article quatre: Le dossier de candidature est déposé contre accusé de réception, en cinq exemplaires, au secrétariat de Monsieur Le Directeur Général de l'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier à l'adresse ci-après:

AGENCE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ZONES OASIENNES ET DE L'ARGANIER
Avenue Moulay Ali Cherif (Bâtiment de la chambre d'agriculture), Boutalamine – Errachidia
Ou 10, rue Ouarzazate, Rabat

Les dossiers de candidature devront parvenir à l'ANDZOA au plus tard le 24 janvier 2014 à 16 heures.

Article cinq: La présente décision sera publiée au site du Ministère de l'Agriculture et de la pêche Maritime : www.agriculture.gov.ma , au site www.emploi-public.ma et au site www.andzoa.ma



Le Directeur Général
de l'Agence Nationale pour le Développement
des Zones Oasiennes et de l'Arganier

Signé Dr Brahim HAFIDI